

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 140

présenté par
M. Bony

ARTICLE 14

Rédiger ainsi cet article :

« Le titre XI de la Constitution est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de supprimer le Conseil Economique et Social, organe essentiellement consultatif, composé de membres non élus. Ce dispositif semble peu efficace et coûteux alors même que d'autres dispositifs peuvent être utilisés pour consulter la société civile.